



Arrêté n° 2011-2490

Désignant les membres consultatifs de la commission de sélection des appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, pour avis sur la création d'un établissement pour enfants autistes et de deux services pour adultes autistes, en Rhône-Alpes.

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret N° 2006-672 du 8 juillet 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la circulaire N° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les appels à projets N° 2011-03-01, 2011-03-02, 2011-03-03 ouverts en région Rhône-Alpes, publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 1^{er} avril 2011 ;

Vu les propositions de l'URIOPSS et du Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (CREAI) ;

Sur proposition de Mme la directrice du handicap et du grand âge, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1er : la commission de sélection, placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, appelée à se réunir pour l'examen des projets déposés au titre de l'avis d'appel N° 2011-03-01, 2011-03-02, et 2011-03-03 pour la création d'un établissement pour enfants autistes et de deux services pour adultes autistes, comprend des membres consultatifs conformément au paragraphe 1, III, 2° 3° et 4° du décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010.

.../..

Article 2 : sont nommés en qualité de membres consultatifs :

Au titre des personnes qualifiées :

- Mme Florence DESCOURS URIOPSS Rhône-Alpes ;
- M. Claude VOLKMAR CREA Rhône-Alpes.

Au titre de représentants des usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

- Mme Joëlle LAVAL Autisme Loire

Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de la santé :

- Mme Angela DI GRAVIO
- Mme Christelle SANITAS
- M. Christophe DUPAS

Article 3 : le mandat de ces membres consultatifs est valable uniquement pour la séance de la commission de sélection devant se réunir pour l'examen des projets des avis d'appels N° 2011-03-01, 2011-03-02, 2011-03-03.

Article 4 : les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres consultatifs sont remplacés par l'autorité qui les a désignés.

Article 5 : dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : Mme la directrice du handicap et du grand âge, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 juillet 2011

Le Directeur général,



Denis MORIN

